

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt et cinq le 26 mars à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

**Présents** : GLORIES Marc, MONÉ Olivier, OLIVARI Jeannine, DANJON Anne-Renée, GOURBIN Thomas

**Absents** : MONÉ Henri (procuration à Olivier MONÉ), LABRIC Sébastien

**Secrétaire de séance** : Marc GLORIES

**Date de la convocation**: 20 mars 2025

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 1 procuration.

**Adoption du Compte Financier Unique 2024 de la COMMUNE :**

**VU** l'instruction comptable et budgétaire

**VU** le Budget 2024

Mme le Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune et Madame Jeannine OLIVARI, est désignée en qualité de Présidente de séance ;

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Madame OLIVARI.

**CONSTATE** les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 de la commune dressé par Madame le Maire qui se résument comme ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses réalisées 2024	456 011,98 €
- Recettes réalisées 2024	536 308,22 €
- Résultats de l'exercice 2024	+ 80 296,24 €
- Résultat antérieur 2023 reporté	+395 829,13 €
- Résultat d'exécution cumulé 2024	+476 125,37 €

- Déficit inv (R1068 INV REC)2025	00,00€
- Résultat à Affecter sur 2025 excédent (002)	<u>+ 476 125,37 €</u>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

-Dépenses réalisées 2024	58 133,37 €
- Reste à réaliser dépenses investissement	0,00 €
- Recettes réalisées 2024	165 969,22 €
- Résultat de l'exercice 2024	+ 107 835,85 €
- Résultat antérieur 2023 reporté	- 90 179,27 €
- Résultats d'exécution cumulé 2024	+ 17 656,58 €
<b>- Résultat à Affecter 2023 déficit (001)</b>	<b><u>+ 17 656,58 €</u></b>

**CONSTATE** pour la Trésorerie Principale de la Commune –les identités de résultats avec le Compte Financier Unique ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats du Compte Financier Unique de la Commune, tels que susvisés ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration**

**ADOpte** le Compte Financier Unique - Commune 2024

**Adoption du Compte Financier Unique 2024 de la COMMUNE - EAU :**

**VU** l'instruction comptable et budgétaire

**VU** le Budget 2024

Mme le Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune – Eau et Madame Jeannine OLIVARI, est désignée en qualité de Présidente de séance ;  
Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Madame OLIVARI.

**CONSTATE** les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 de la commune- eau dressé par Madame le Maire qui se résument comme ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses 2024	56 843,81 €
- Recettes 2024	94 760,38 €

- Résultats de l'exercice 2024	+ 37 916,57 €
- Résultat antérieur 2023 reporté	- 22 327,23 €
- Résultat d'exécution cumulé 2024	+ 15 589,34 €
- Déficit inv (R1068 INV REC) 2025	- 15 589,34€
<b>- Résultat à Affecter sur 2025 excédent (002)</b>	<b><u>0,00 €</u></b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

-Dépenses 2024	593 313,38 €
- Reste à réaliser dépenses investissement	0,00 €
- Recettes	232 844,72 €
- Résultat de l'exercice 2024	- 360 468,66 €
- Résultat antérieur 2023 reporté	+ 341 608,84 €
- Résultats d'exécution cumulé 2024	- 18 859,82 €
<b>- Résultat à Affecter sur 2025 déficit (001)</b>	<b><u>- 18 859,82 €</u></b>

**CONSTATE** pour la Trésorerie Principale de la Commune - Eau, les identités de résultats avec le Compte Financier Unique ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à Réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique de la Commune - Eau, tels que susvisés

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration**

**ADOPTE** le Compte Financier Unique Commune – Eau 2024

#### **VOTE du Budget Primitif 2025 de la COMMUNE :**

**VU** le rapport par lequel Madame le Maire :

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M57 2025 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M57 2025 de la Commune tel que présenté ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

**VU** le projet du Budget Primitif M57 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 adopté au cours de cette séance ;

**CONSIDÉRANT** la délibération d'affectation du résultat adoptée au cours de cette séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration**

**VOTE** le Budget Primitif M57 2025 comme ci-après :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	345 368,95 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	345 368,95 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	935 081,37 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	935 081,37 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**VOTE du Budget Primitif 2025 de la COMMUNE - EAU :**

**VU** le rapport par lequel Madame le Maire :

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M49 2025 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M49 2025 de la Commune – Eau tel que présenté ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

**VU** le projet du Budget Primitif M49 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 adopté au cours de cette séance ;

**CONSIDÉRANT** la délibération d'affectation du résultat adoptée au cours de cette séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration**

**VOTE** le Budget Primitif M49 2025 comme ci-après :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 031 584,82 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 031 584,82 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	176 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	176 000,00 €

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**Vote des taux d'imposition 2025 :**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, l'article 151 de la loi de finances 2025 instaurant une dé-liaison possible du taux de la taxe d'habitation ainsi que l'état de notification des taux d'imposition 2025 et donne le détail des bases, des taux et la recette prévue d'après ces éléments pour l'exercice 2025 et propose l'augmentation du taux de la Taxe d'habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration**

**ACCEPTE** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taux taxe d'habitation :	6,69
Taux taxe foncière (bâti) :	30,19
Taux taxe foncière (non bâti) :	26,57

**Motion Ligne de train Perpignan - Villefranche de Conflent:**

Madame le Maire propose au Conseil municipal à l'instar de ce qui a été fait par la Communauté de Communes Conflent Canigó d'adopter la motion suivante concernant la ligne de train Perpignan – Villefranche de Conflent.

**Considérant** que depuis plusieurs mois la ligne ferroviaire reliant Perpignan à Villefranche de Conflent est fermée à la suite du déraillement d'un train survenu sur le territoire de la Commune d'EUS le 24 juillet 2024 ;

**Considérant** que cette situation impacte fortement les habitants du territoire, privés d'un moyen de transport essentiel pour leurs déplacements quotidiens, notamment pour l'accès à l'emploi et aux services publics ;

**Considérant** que la fermeture prolongée de cette ligne contribue à une aggravation des inégalités territoriales et à un report du trafic sur la route, augmentant ainsi les nuisances environnementales et les risques routiers ;

**Considérant** que le transport ferroviaire constitue un élément clé de la transition écologique et qu'il est impératif de garantir une continuité du service public de transport en commun dans les territoires ruraux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration**

**Exprime** son indignation face à la lenteur des procédures et à l'absence de calendrier précis pour la réouverture de cette ligne essentielle au développement et à la cohésion du territoire ;

**Demande** à la SNCF d'engager sans délais le travaux nécessaires afin de rétablir cette infrastructure ferroviaire dans les meilleurs délais ;

**Sollicite** des garanties quant à la pérennité et la modernisation de cette ligne afin d'assurer un service fiable, sécurisé et adapté au besoin des usagers ;

**ADOPE** la motion présentée par madame le Maire

**INDIQUE** que cette motion sera transmise en Préfecture des Pyrénées Orientales

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

**Désignation d'un référent dans le cadre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics :**

Madame le Maire rappelle,

**Que** l'apostille est un dispositif permettant de certifier l'authenticité d'un document public destiné à être utilisé dans un pays étranger, signataire de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 . ce mécanisme remplace la légalisation classique dans plus de 120 pays, offrant ainsi un gain de temps et une réduction des formalités administratives.

**Que** pour les pays qui ne sont pas signataires de la Convention de La Haye, la légalisation reste nécessaire. Elle consiste à authentifier la signature, la qualité du signataire et le sceau ou timbre apposé sur un document. Cette procédure est généralement assurée par le ministère des Affaires Etrangères ou par les ambassades et consulats concernés.

**Que** suite à la réforme par Décret n° 2024-1200 du 23 décembre 2024 modifiant le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises chaque commune doit désigner un référent avant le 15 mars 2025. Ce référent aura pour missions principales :

- Centraliser les demandes d'apostille et de légalisation émanant des administrés.
- Assurer un rôle de conseil en informant les citoyens sur les démarches à suivre.
- Coordonner avec les notaires (pour les actes notariés) ou avec la cour d'appel compétente (pour les autres documents) afin de garantir en traitement rapide et efficace.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration**

**DÉSIGNE** La Directrice Générale des Services en exercice Madame Magalie MULERO comme référent

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

**Travaux de busage sur le canal de la Solana de Fontpédrouse :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

**Qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de busage et de réfection sur le canal de la Solana de Fontpédrouse entre l'embouchure et le village de Fontpédrouse,**

**Que le canal de la Solana est indispensable à la bonne santé des sources qui alimentent le projet fontinal de la Commune,**

**Que** la Commune s'est engagées dans un plan pluriannuel de réfection et d'entretien de ce canal,

**Que** la Commune tient compte de la vétusté du canal,

**Que** l'association AICO 66360 Olette a été choisie pour faire ces travaux,

**Que** le devis de l'association AICO s'élève à 7 991,76€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, décide**

**D'ACCEPTER** le devis de l'association AICO

**DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible au Conseil Départemental pour un coût prévisionnel total de l'opération de 7 991,16€ HT

**PRÉCISE** que cette opération sera inscrite au budget 2025

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

**Modifications statutaires de la Communauté de Communes Conflent Canigó :**

Madame le Maire rappelle,

Considérant que dans le cadre de la mise en conformité avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et de l'évolution des compétences des communautés de communes, une actualisation des statuts est nécessaire. Cette modification vise à intégrer les nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants. Les compétences mentionnées à l'article L.214-1-3.1 du code l'action sociale et des familles sont déjà exercées par la communauté de Communes mais la sécurité juridique impose que la rédaction actualisée soit dans les statuts communautaires.

Considérant que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ayant supprimé les notions de compétences optionnelles et facultatives, le Code Général des Collectivités a évolué et les statuts ont donc fait l'objet d'un toilettage afin de les rendre plus conformes aux textes en vigueur.

Considérant qu'il a été accepté que les Maires soient membres de droit du Bureau de la Communauté de Communes. Le bureau vaudra alors Conférence des Maires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, décide**

**APPROUVE** les statuts et les modifications tels que présentés par Madame le Maire  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

**Modifications tarifs Camping Municipal :**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion d'avant saison du Camping, il apparaît nécessaire la mise en place d'une nouvelle tarification.

Propose la grille tarifaire annexée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, décide**

**D'ACCEPTER** la nouvelle grille tarifaire

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

**Lancement des études nécessaires aux travaux de restauration de l’Église de la Trinité et Sainte Marie de Prats Balaguer :**

Madame le Maire rappelle à l’assemblée,

Que suite à des problèmes de tassement différentiel provoquant de graves désordres et fissures dans sa structure.

Que les enduits au ciment réalisés lors de la restauration des années 1980 accentuent la rétention d’humidité.

Que l’édifice est donc en grand danger, et nécessite une intervention urgente.

Qu’un diagnostic et descriptif des travaux de restauration a été réalisé par M Pierre Martinez Architecte DPLG, expert judiciaire C-01,17 monuments historiques, près la cour d’Appel de Montpellier.

Que deux tranches de travaux seront nécessaires :

1ère tranche pour 168 091€ HT

2ème tranche pour 203 359€ HT

Qu’en partenariat avec l’APPCF, la commune doit trouver les financements nécessaires à cette restauration.

Qu’à ce jour une subvention DETR et une subvention du Conseil Régional ont été attribuées permettant le démarrage de la phase études.

Madame le Maire propose le lancement des études nécessaires à la réalisation des travaux de restauration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents + 1 procuration, décide**

**D’ACCEPTER** le lancement des études nécessaires à la réalisation des travaux de restauration  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l’application de cette décision ainsi qu’à signer tout document afférent à ce dossier.

**Mise à disposition temporaire d’un bâtiment communal et de son jardin attenant :**

Madame le Maire expose,

Le Conseil Municipal conscient de l’importance du tissu associatif dans la vie de la commune et souhaitant rationaliser et optimiser l’utilisation des bâtiments communaux met à la disposition

de l'Association La Llevantina (compagnie théâtrale en résidence sur Prades et associée au PNR Pyrénées Catalanes) un bâtiment cadastré B754 et son jardin attenant cadastré B753.  
Propose la convention annexée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, décide**

**D'ACCEPTER** la mise à disposition du bâtiment communal cadastré B754 et de son jardin attenant cadastré B753

**D'ACCEPTER** la convention annexée

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

**Dissolution de l'association « Vivre à Fontpédrouse, Prats balaguer, Saint Thomas » et reprise de l'activité colis de Noël aux aînés par la commune :**

Madame le Maire informe l'assemblée,

De la dissolution de l'association « Vivre à Fontpédrouse, Prats Balaguer, Saint Thomas » suite à la démission de son bureau et faute de repreneur,

Qu'il convient que la municipalité reprenne à son compte l'activité colis de noël aux aînés,

Qu'il est nécessaire que la commune statue sur les règles d'attribution,

Propose la répartition suivante :

- résidences principales

- avoir 70 ans et plus

- 1 colis par foyer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, décide**

**ACCEPTER** le principe de reprise de l'activité « colis de Noël aux aînés »

**ACCEPTER** les règles d'attribution sus mentionnées

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

**Assujettissement de l'EPIC des Bains de Saint Thomas à la facturation de l'eau potable et de l'assainissement :**

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Que l'EPIC des bains de Saint Thomas n'a jamais été facturé pour sa consommation d'eau potable et d'assainissement, car cela était compris dans le loyer annuel sans aucune différenciation.

Que vu le contexte de sécheresse et la politique volontariste menée par la municipalité en matière d'eau et d'assainissement il est dorénavant indispensable qu'une facturation différenciée soit réalisée afin que les données remontées dans la base de données SISPEA et les sommes affectées au budget communal de l'eau soient conformes à la réalité du terrain,

Que pour se faire un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal concernant le point 6 « redevance d'occupation du domaine public » devra être réalisé (instauration d'une redevance fixe à hauteur 100 000€ HT ou net, non indexation annuelle de cette redevance)

Que cette proposition sera présentée lors du Conseil d'Administration de l'EPIC des bains de Saint Thomas le 02 avril 2025 pour application dès l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, décide**

**ACCEPTE** l'assujettissement de l'EPIC des Bains de Saint Thomas à la facturation de l'eau et de l'assainissement

**ACCEPTE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

Séance levée à 20h30